



CONVENTION COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE 2025

C.E. A.T.S.C.A.F.

Entre, d'une part :

La S.A.S. KOLF, Société par Actions Simplifiée au capital de 30 000 €, ayant son siège à :

35 rue du Golf – 86130 BEAUMONT SAINT-CYR,
représentée par son Président, Monsieur Xavier LAZUROWICZ.

Et d'autre part :

Monsieur Michel FOURNIER – C.E. A.T.S.C.A.F.

Section Golf – N° affiliation F.F.G. : 2625

Trésorerie Générale

11 rue du Riffault

86020 POITIERS CEDEX

Il a été décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de fixer les **modalités d'accueil des adhérents du Comité Social et Economique** au Golf Club du Haut-Poitou.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature et prendra fin au **31 décembre 2025**.

Elle pourra être renouvelée après accord entre les parties sur les modalités tarifaires.

Article 3 : Conditions d'exécution

Seuls les adhérents pouvant justifier de leur appartenance au Comité Social et Economique pourront bénéficier des accords définis entre les parties. Une liste nominative sera communiquée au Golf du Haut-Poitou par le représentant du Comité Social et Economique et pour toute évolution, pour permettre à ses adhérents de bénéficier des conditions financières prévues dans la convention.

Les adhérents du CSE devront également être en règle avec la Fédération Française de Golf : pour tout accès au parcours de 18 trous du Golf du Haut-Poitou, et pour tout abonnement au Golf souscrit (9 trous ou 27 trous), la licence FFG est obligatoire.

Une initiation découverte gratuite du golf pourra être mise en place, dédiée au CSE, avec le prêt de matériel et un enseignant diplômé d'Etat à disposition, dans le cadre d'une animation afin de créer de nouveaux adhérents pour le CSE et de nouveaux golfeurs.

Article 4 : Conditions financières :

La proposition de KOLF destinée aux membres de CSE est la suivante :

* Pour les abonnements :

Une réduction de **10%** est accordée sur les tarifs des abonnements 9 et 27 trous (individuel ou couple), or abonnement trimestriel.

* Pour les cartes Golfy :

Le Golf du HAUT-POITOU est membre du réseau GOLFY :

Carte GOLFY INDIGO : (prix public : 78 €).

⇒ Prix section golf entreprise affiliée FFG : 48 € / non affiliée FFG : 66 €

Carte GOLFY PLATINE : (prix public 189 €)

⇒ Prix section golf entreprise affiliée FFG : 99 € (pas de green fee inclus)
non affiliée FFG : 189 € (+ 1 green fee inclus)

Article 5 : Facturation et paiement

Les membres du CSE règlement directement leurs abonnements auprès du golf.

Fait à Beaumont Saint-Cyr, le

En deux exemplaires,

Le Président de KOLF,
Xavier LAZUROWICZ

Pour le Comité Social et Economique
Le Responsable, Michel FOURNIER